

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC122

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 6

Substituer aux mots :

« par décret »

les mots :

« fixée au 31 décembre 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les fondations 95 % de la collecte est déjà réalisée et la dynamique de dons est stabilisée.

Ainsi il convient de clôturer la souscription nationale avec la date d'échéance du taux de la réduction d'impôt prévue à l'article 5 de la présente loi